

Compte-rendu n° 55

Objet de la réunion : **Comité Technique Intercommunal (CTI)****AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE** *Services Hertiens*Date de la réunion: **07/05/2024**

Lieu: VISIOCONFERENCE

ORDRE DU JOUR

1. PROJETS D'IMPLANTATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (DOSSIERS D'INFORMATION MAIRIE)
2. CALENDRIER PREVISIONNEL DES PROCHAINS CTI

Participants :

Communes Membres de Nantes Métropole

COMMUNES	ELU(E)	TECHNIQUE
NANTES	Franckie TRICHET	Antoine PERFETTINI
BOUGUENAIS	Jean-Luc RUNFOLA	Aurélie PREVOST
COUËRON	Yves Andrieux (excusé)	Jérémy HAUDRY
ORVAULT	Dominique GOMEZ (excusé)	Nicolas CHABOT (excusé)

Les représentants de Nantes Métropole

Soizic ROQUIER (excusé)	Directeur Direction Infrastructures et Services - Département des Ressources Numériques
Mission Aménagement Numérique du Territoire (DIS-MANT)	
Boukmis B. BOUNAB (excusé)	Chargé de Mission Aménagement Numérique du Territoire Direction Infrastructures et Services - Direction des Ressources Numériques
Antoine PERFETTINI	Chargé de Mission Aménagement Numérique du Territoire Direction Infrastructures et Services - Direction des Ressources Numériques
Yves ROUILLE (excusé)	Chargé de Mission Aménagement Numérique du Territoire Direction Infrastructures et Services - Direction des Ressources Numériques

Les représentants des exploitants d'infrastructures radioélectriques (opérateurs)

OPERATEUR	REPRESENTANT(E)	FONCTION
BOUYGUES TÉLÉCOM	Tristan BONAMY Nicolas LEBEGUE	Responsable relations Territoriales Chef de Projet Déploiement
FREE MOBILE	Philippe DODARD Cédric VOUCOLOU CHEVRIER (excusé)	Chargé de Recherche et Négociation Responsable du pole négociation
ORANGE	Arnaud MILLIOT	Chargé des relations réseau mobile
SFR	Emmanuelle DESMAS	Chargée de relation patrimoine

Diffusion : Présents / excusés / absents

Copie pour information :

- **DIRECTIONS ET SERVICES NANTES METROPOLE - VILLE DE NANTES**
 - Olivier PARCOT, directeur général des services Nantes Métropole - Ville de Nantes
 - Jérôme BARATIER, directeur général délégué à la fabrique de la ville écologique et solidaire
 - Nathalie HOPP, directrice générale ressources

- **ELU-ES DE QUARTIER / DIRECTION GROUPE DE QUARTIERS NANTAIS**
 - **Quartier Nantes Nord**
Pascal BOLO / Jean-Marc JAMIER
 - **Quartier Nantes Erdre**
Catherine PIAU/ Anne DELSOL
 - **Quartier Île de Nantes**
Olivier Château / Nadia COUTAND

- **DIRECTIONS DES POLES DE PROXIMITE**
 - Pôle Nantes Centralité : Mathieu PEREZ
 - Pôle Erdre et Loire : Xavier MARTIAL
 - Pôle Loire Chézine : Christine COLIN
 - Pôle Erdre et Cens : Claire PARDA
 - Pôle Loire Sèvre Vignoble : Benoît EVEILLE
 - Pôle Sud ouest : Patrick COROYER

- **COMMUNES DE NANTES METROPOLE**
 - Directeurs généraux des services des communes membres
 - Référents « Aménagement Numérique du Territoire » (élu.e.s et agent.e.s) des communes membres

1. PROJETS D'IMPLANTATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (DOSSIERS D'INFORMATION MAIRIE) - Appréciation des communes membres

Conformément à la Charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole, les communes membres siègent au Comité Technique Intercommunal lorsqu'un projet d'implantation concerne leur commune (*Article 3.3.2- COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL*). L'appréciation de conformité à la charte autorise l'exploitant à déposer une autorisation d'urbanisme sans que cet avis ne préjuge de la décision administrative. Chaque Dossier d'Information Mairie (projet) présenté en séance a reçu un accord de principe ferme du bailleur, propriétaire ou délégataire pour accueillir les stations radioélectriques sur son patrimoine.

1.1. NOUVEAUX SITES D'IMPLANTATION

COMMUNES	LOCALISATION	N°	PROJET (DIM) ⁽¹⁾	OPERATEUR	CONFORMITÉ A LA CHARTE	OBSERVATIONS
NANTES	Rue Christian Pauc	1	00082015M14-23	ORANGE	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Accord de principe du bailleur - PAS DE PRESENCE d'établissements particuliers de notoriété publique visée l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission - Déplacement d'un pylône suite au besoin d'extension d'un bâtiment de l'université. - Changement par rapport au DIM présenté, le pylône ne fera pas 30m mais 36m, afin de permettre la colocation avec un éventuel autre opérateur.
	1 et 3 rue du Docteur Zamenhof	2	44109_199_01	FREE MOBILE	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Accord de principe du bailleur - PAS DE PRESENCE d'établissements particuliers de notoriété publique visée l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission - Mutualisation passive (présence de 2 autres opérateurs sur le même toit-terrasse)
	7-15 Rue de l'Hippodrome	3	44109_124_02	FREE MOBILE	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Accord du principe du bailleur - PAS DE PRESENCE d'établissements particuliers de notoriété publique visée l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission - Installation d'un site bi-secteur - L'implantation fera l'objet d'installation de film miroir sur les antennes pour atténuer la visibilité de celles-ci.
BOUGUENNAIS	Rue des Maraîchères - Lieu-dit La Gagnerie du Rolly	4	T02374	BOUYGUES TELECOM	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Accord de principe du bailleur - PAS DE PRESENCE d'établissements particuliers de notoriété publique visée l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission - Le projet date de 3 ans, dossier initialement déposé sur les écuries et qui n'a pu se réaliser. Il a été convenu avec la mairie de repartir sur l'autre côté de la zone de recherche, au niveau de la carrière. - Une interrogation subsiste quant à la hauteur du support, le pylône ne pourra accueillir un autre opérateur du fait de la contrainte (imposé par la DGAC) d'une hauteur maximale de 18m. - Après consultation de la DGAC post-CTI, il existe bien une servitude de protection radioélectrique de type PT1 plus contraignante contre les obstacles métalliques (présence de balise

						<p>aéronautique). Cette contrainte limite la taille du pylône à 18m.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une permanence d'information sera organisée lundi 20 mai. La mairie regrette le fait de ne pas pouvoir mutualiser cette installation du fait des contraintes de la DGAC.
COUËRON	2 Impasse du Fossé Neuf	5	T65341	BOUYGUES TELECOM	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Accord de principe du bailleur - PAS DE PRESENCE d'établissements particuliers de notoriété publique visée l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission - L'opérateur propose, et pour donner suite à la demande de la mairie, de décaler l'installation du pylône en retrait par rapport à la route vers le Nord, mais toujours sur la même parcelle.
ORVAULT	Le Bois Raguinet (LE MAIL)	6	00081931M11-21	ORANGE	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Accord de principe du bailleur - PAS DE PRESENCE d'établissements particuliers de notoriété publique visée l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission
	Le Bois Raguinet (LE MAIL)	7	441000066	SFR	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Pylônes de remplacement des implantations existantes sur l'ancien site de l'usine Alcatel dans le cadre du réaménagement global de la zone. Orange accueillera Bouygues Télécom et SFR accueillera Free Mobile. - La ville donne un avis favorable pour accueillir 2 pylônes, pouvant accueillir chacun deux opérateurs.
	55, Rue des Verts Prés	8	4410006395	SFR	OUI (sous réserve)	<ul style="list-style-type: none"> - Accord de principe du bailleur - PAS DE PRESENCE d'établissements particuliers de notoriété publique visée l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission - Projet de remplacement, par suite d'une résiliation d'un bailleur au Petit Chantilly. Il y a une urgence sur ce dossier à trouver une nouvelle implantation pour maintenir une couverture efficiente de la zone. - L'opérateur propose l'intégration de 3 antennes dans 1 seule fausse cheminée en toiture. - La mairie confirme que le projet ne pourra se faire qu'avec la meilleure intégration paysagère possible, cette antenne doit donc impérativement être intégrée dans une fausse cheminée - A ce jour, l'opérateur a obtenu un accord de principe de la copropriété mais sans validation en Assemblée Générale des copropriétaires qui se tiendra au moins de juin. - La mairie aurait souhaité que le passage en CTI se fasse après l'accord de l'Assemblée Générale de la copropriété organisée en juin. Au vu de l'urgence, elle ne souhaite pas ralentir le projet de remplacement. C'est pourquoi un avis de conformité est donné pour ce projet, sous réserve de l'accord de la copropriété. - Il est de plus précisé qu'en aucun cas l'avis favorable de ce CTI ne pourra servir de prétexte pour convaincre les copropriétaires de la pertinence d'installation du projet.

1.2 SITES EXISTANTS FAISANT L'OBJET D'UNE EVOLUTION PHYSIQUE ET/OU LOGICIELLE

COMMUNES	LOCALISATION	PROJET (DIM) ⁽¹⁾	OPERATEUR
NANTES	2 rue Suisse	T51817	BOUYGUES TELECOM
	59 rue des Châlatres	T51824	BOUYGUES TELECOM
ORVAULT	1 rue de la Corniche	00015319M17-22	ORANGE

2. PROCHAINS COMITES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX 2024

	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	décembre
MARDI	06	12	02	07	04	02	-	03	01	05	03
i DATE LIMITE DEPOT DIM	23/01/24	27/02/24	18/03/24	22/04/24	21/05/24	18/06/24	-	20/08/24	17/09/24	21/10/24	19/11/24

A noter qu'il est toujours possible d'organiser des CTI dédiés ou restreints entre deux CTI réguliers. Ils sont organisés à titre exceptionnel au vu du volume de projets présentés par les exploitants d'infrastructures radioélectriques et dans l'objectif de fluidifier leurs traitements. Ces comités sont animés par le guichet unique de Nantes Métropole avec la participation de la ou les communes hôtes.